



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements
de l'Enseignement Catholique**

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

Aux Présidents d'UDOGEC / UROGEC

Pour information :

Aux membres du conseil d'administration

Aux permanents d'UDOGEC-UROGEC

Aux directeurs diocésains

Note d'information n°2011-22

Paris, le 14 novembre 2011

Objet : Revalorisation du SMIC au 1^{er} décembre 2011

Madame, Monsieur,

Un communiqué de presse de la Direction Générale du Travail du 10 novembre 2011 annonce une hausse automatique du SMIC, l'inflation ayant atteint 2,1% en novembre 2011.

Cette hausse n'est pas un coup de pouce du Gouvernement, mais fait suite à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui a été publié le 10 novembre 2011 par l'INSEE. En effet, le SMIC est revalorisé automatiquement dès que l'IPC augmente d'au moins 2 % depuis la précédente revalorisation du SMIC. Dans ce cas, le SMIC est augmenté dans les mêmes proportions à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la publication de l'IPC.

Le taux horaire du SMIC passera ainsi à compter du 1^{er} décembre 2011 de 9 euros à **9,19 € bruts**.

Le SMIC mensuel brut sera donc de **1393,82 €** pour 35 heures par semaine (35x52/12 par mois).

La rémunération minimale conventionnelle (PSAEE) des salariés embauchés depuis moins d'un an est actuellement de $1000 \times 16,71 = 16710$ € soit **1392,5 € par mois**.

Pour ces salariés, et jusqu'à modification du point PSAEE, ce sera donc le SMIC qui s'appliquera à compter du 1^{er} décembre 2011.

Pour mémoire :

- cette revalorisation du SMIC au 1^{er} décembre 2011 aura également des répercussions sur le calcul de la réduction Fillon et sur la rémunération des salariés en alternance ;
- une nouvelle revalorisation du SMIC aura également lieu au 1^{er} janvier 2012.

Jean-Marie LELIEVRE
Secrétaire Général